

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

*Date de la convocation : 17 septembre 2019*

*Date d'affichage : 17 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Loïc ADAM à Savières.

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Nombre de présents : 31**

**Nombre de votants : 34**

**Présents :** M. THOMAS Jean-Marc, Mme GODOT Fabienne, Mme ECUVILLON Michèle, M. BRUGGER Richard, M. VINCLAIR Dominique, M. D'HYEVRES Delphin, M. CORPELET Patrice, Mme LIEVIN Marie-Claude, M. BOULARD Jean-François, Mme BESNARD Stéphanie, Mme LABILLE Carmen, Mme MONTAGNE Céline, M. BOUNIOL Ludovic, M. PLUOT Pascal, Mme VEDEL Christine, M. GAUSSE Alain, M. OUDIN Fabrice, M. OUDIN Jean-Louis, M. ADAM Loïc, M. CLERCY Jean-Michel, M. AUGER Vivian, M. BONNIAU Christian, M. GUGGER Philippe, M. DRUON Alain, Mme MARTINET Claudette, Mme DUQUESNOY Nicole, M. BOUCHOT Michel, Mme BRIGUET Evelyne, M. GOMBAULT Patrick titulaires, Mme REMPENAUX Delphine, M. LITWIN Francis, suppléants.

**Absents ayant donné procuration :** M. VIALA Guy donne pouvoir à M. GUGGER Philippe, M. GIRARD Dominique donne pouvoir à M. BOUNIOL Ludovic, Mme CORNET Sandrine donne pouvoir à Mme VEDEL Christine.

**Absents et Excusés :** M. LOISANCE Christian, M. FOURNIER Hervé, M. ROUSSEAU Benoît, M. CHEVALET Patrick, M. ROCHE Frédéric, M. RODRIGUES Philippe, M. ROY Guillaume, M. DECAUDAIN Philippe.

**A été nommée secrétaire :** Mme VEDEL Christine

#### **Ordre du jour**

Présentation du projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du COSEC de Méry-sur-Seine par le cabinet Lenoir et Associés, maître d'œuvre.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2019
2. Budget principal 2019 : Décision modificative n°1
3. Budget annexe ZAE 2019 : Décision modificative n°1
4. Marché public d'exploitation des déchèteries : modification du bordereau des prix unitaires – Ajout d'un tarif bois – Modification du tarif tout venant et carton
5. TEOM 2020 : Exonération
6. Composteurs : Modalités et tarifs de cession
7. Broyeurs végétaux : Modalités et conditions de mise à disposition
8. Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 35 des statuts
9. Equipement numérique des écoles 2020 : Demandes de subventions
10. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du COSEC : Lancement des procédures de marchés publics et autorisation de signature

11. SPL-XDEMAT : Rapport de gestion
12. Fonds de concours : accord de principe et attribution définitive
13. CDG10 : Contrat de groupe « Assurance statutaire »
14. Tableau des effectifs : création d'un CUI en Parcours Emploi Compétences (PEC)  
Tableau des effectifs : création de poste (ajout)
15. Questions diverses

*La séance du Conseil est précédée par la présentation du projet de mise aux normes et de réhabilitation du COSEC de Méry-sur-Seine par le Maître d'œuvre, M. Lenoir du cabinet Lenoir & Associés.*

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h39 et remercie la commune de Savières de son accueil.*

*Mme Christine VEDEL est désignée secrétaire de séance.*

*L'Assemblée accepte la proposition du Président de rajouter au point 14 de l'ordre du jour -Tableau des effectifs - la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet.*

*Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité (Abstentions de Mmes BESNARD Stéphanie et MONTAGNE Céline).*

### **2019-D050 : Budget principal 2019 - Décision modificative n°1**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

#### **MONSIEUR LE PRÉSIDENT EXPOSE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

La décision modificative n°1 du budget principal 2019 a pour objet :

##### En dépenses de fonctionnement :

- L'inscription de crédits supplémentaires liés au montant du FPIC 2019, supérieur aux prévisions :  
Art 739223 – FPIC + 9.200€

##### En recettes d'investissement :

- L'imputation de la cession des bâtiments modulaires de Saint-Mesmin :  
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations + 4.000€

*Vu la délibération 2019-026 en date du 20 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Seine et Aube,  
Considérant le suréquilibre budgétaire,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2019.

## 2019-D051 : : Budget annexe ZAE 2019 - Décision modificative n°1

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

### MONSIEUR LE PRÉSIDENT EXPOSE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La décision modificative n°1 du budget annexe ZAE 2019 a pour objet l'intégration des opérations d'acquisition et de cession des parcelles de la zone d'activité économique de Plancy-l'Abbaye, dont le principe a été approuvé par délibération 2019-041 du Conseil lors de sa séance du 19 juin dernier, dans les conditions suivantes :

				DEPENSES	RECETTES
<b>Type</b>	<b>Sens</b>	<b>Ch.</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		
Réel					
Ordre	D	040	Art. - 3555(ordre) Terrains aménagés	123 900,00 €	
	R	040	Art. - 3555(ordre) Terrains aménagés		113 900,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>123 900,00 €</b>	<b>113 900,00 €</b>
<b>Type</b>	<b>Sens</b>	<b>Ch.</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Réel	D	11	Art. - 6015 Terrains à aménager	109 900,00 €	
			Art. - 6226 Honoraires	4 000,00 €	
	R	70	Art. - 7015 Ventes de terrains aménagés		113 900,00 €
	R	77	Art. - 774 Subventions exceptionnelles		56 950,00 €
Ordre	D	042	Art. - 71355(ordre) Variation des stocks de terrains aménagés	113 900,00 €	
	R	042	Art. - 71355(ordre) Variation des stocks de terrains aménagés		123 900,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>227 800,00 €</b>	<b>294 750,00 €</b>

*Vu la délibération 2019-027 en date du 20 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 du budget annexe des ZAE,*

*Considérant le suréquilibre budgétaire,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe ZAE 2019.

## 2019-D052 : Accord-cadre d'exploitation des déchèteries – Modification du bordereau des prix unitaires

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

M. le Président présente le projet de mise en place d'une filière bois dans les déchèteries permettant de limiter le volume des déchets *tout venant (Encombrants DNR)*. Est concerné l'ensemble des bois A/B qu'il s'agisse de portes, armoires, bois de coffrage, bois de démolition, panneaux, planches, poutres, vieux meubles, fenêtres...

A cette fin, il est nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre d'exploitation des déchèteries dans les conditions suivantes :

- Transport benne de bois : 110€/benne
- Traitement bois A/B en mélange : 63€/tonne

Il précise que l'on considère que le % de bois A/B en mélange dans une benne *tout venant* est de l'ordre de 35% et qu'en conséquence, à tonnage constant, cette filière pourrait permettre à la communauté de communes de réaliser une économie potentielle annuelle de 12.000€.

D'autant plus que parallèlement, le prestataire COVED a sollicité une modification du tarif de traitement *tout venant (Encombrants DNR)* en raison d'une évolution des conditions économiques en matière de traitement de ces déchets, évolution liée en partie à de nouvelles réglementations. Le prix révisé 2019 est de 77.28€/tonne, il est proposé une augmentation de 10% de ce tarif qui passerait à 85€/tonne. A titre indicatif, le surcoût est estimé à environ 5.000€ par an avec mise en place de la filière bois.

VU l'accord-cadre conclu sans montant minimum, ni maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la société COVED,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **AUTORISE** le Président à signer les modification et ajouts à l'accord cadre pour l'exploitation des déchèteries communautaires dans le cadre d'un avenant n°1 ;
2. **DÉCIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

## 2019-D053 : TEOM 2020 : Exonération

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)	1	33	

Monsieur le Président expose que les dispositifs d'exonération de taxes par les collectivités doivent être approuvés chaque année avant le 15 octobre pour une mise en application l'année suivante.

Vu l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

1. d'**EXONÉRER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés ci-après.

Propriétaires	Section	n° de plan	Adresses		nat loc	cat
SCI DES COUDRIERS	F	310	3, impasse de la Croix Philippe	10380 PLANCY L'ABBAYE	CM	1
SAS SAMP	A	2088	15, rue de la Marne	10380 BOULAGES		
SCEA DES SOUS BOIS	ZE	48	2, Grande rue	10380 VIAPRES LE PETIT		
SARL GOMBAULT	ZE	49	2, Grande rue	10380 VIAPRES LE PETIT		
VERSTRAETEN THEO	B	21	ZA rue du Gué (br et bt2)	10170 RHEGES	CD	
VERSTRAETEN ANNY	ZI	36	19, A rue Saint Michel	10170 BESSY	CD	
SCI LA CROIX PHILIPPE	F	324	8, route de Champfleury	10380 PLANCY L'ABBAYE	CB	1
SARL LALLE REGIS ET FILS	S	155	9 A rue de Sézanne	10700 SALON	CD	1
SCI DE LA BUTTE	YB	104	Route de Champfleury	10380 PLANCY L'ABBAYE	CA	
SARL DES ENERGIES DU PARADIS	YB	93	Route de Champfleury	10380 PLANCY L'ABBAYE	U	
SARL VIALEG (bourotte)	407 AB	63	30, Grande rue	10380 PLANCY L'ABBAYE	CA	
CSA CONSEIL SERVICE AGRI	YB	28P	10 Route de Champfleury	10380 PLANCY L'ABBAYE		
SARL CHARLOT ET COMPAGNIE	F	168	2, rue Riverelle	10380 PLANCY L'ABBAYE		
SARL MENUISERIE TUTAK	YB	118-92	10, chemin Crève Coeur	10380 PLANCY L'ABBAYE	CA	
CI CLOYERES FRANCHISE	B	380	10, rue des Cloyères	10380 PLANCY L'ABBAYE	CD	01
	B	453	le village	10380 PLANCY L'ABBAYE	CM	00
	B	455	le village	10381 PLANCY L'ABBAYE	CM	01
	B	503	25, rue des Cloyères	10382 PLANCY L'ABBAYE	CM	01
	F	318	Impasse de la Franchise	10383 PLANCY L'ABBAYE	CD	
SCI DU MOULIN A VENT	ZR	67	Route de Droupt	10170 RHEGES	CB	
SCI GILBERT PLANCY MECA	A	271 à 274 ; YB 96	3 Route Champfleury	10380 PLANCY L'ABBAYE		
GARAGE AVELINE FILS	A	421	55, rue Saint Etienne	10380 CHARNY LE BACHOT	CM	1
EARL LES THUYAS	ZL	46	9001 rue de l'Ecole	10700 CHAMPFLEURY		
SARL les Pailles Rhégeoises	B	21-25	Ferme de Constantine	10170 RHEGES		
SCEA DES SAUSSAIES	OE	596-600 699	25 Grande Rue	10380 VIAPRES LE PETIT		
LAGUETTE Madeleine	E	519	6 Grande Rue	10380 VIAPRES LE PETIT		

2. de **DIRE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020 ;

3. de **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

## 2019-D054 : Composteurs : Modalités et tarifs de vente aux usagers

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son action de prévention et de réduction à la source des déchets ménagers, la Communauté de Communes souhaite promouvoir le compostage individuel sur le territoire.

Il s'agit pour la collectivité d'acquérir des composteurs et des bio-seaux et de les proposer à la revente aux habitants à un tarif préférentiel.

Pour 2019 et conformément aux inscriptions budgétaires, la CCSA a acquis 75 composteurs en bois de contenance 400 litres ainsi qu'une même quantité de bio-seaux de contenance 7 litres pour un coût global de 3.833,75€ H.T. soit 51.12€ H.T. le kit de compostage (composteur + bio-seau).

Le prix de revente proposé est fixé à 25€. Les personnes souhaitant acquérir ce kit devront contacter la mairie de leur domicile ou la communauté de communes et le retireront, après règlement, dans un des pôles techniques.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **APPROUVE** le principe de vente aux usagers de composteurs et bio-seaux selon le tarif proposé ;
2. **DÉCIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

## 2019-D055 : Broyeurs végétaux : Modalités et conditions de mise à disposition

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)	1	32	1

Afin de compléter son action de prévention et de réduction à la source des déchets ménagers, la Communauté de Communes souhaite expérimenter le dispositif de prêt de broyeurs végétaux aux particuliers. Les objectifs poursuivis visent à inciter les changements de pratique pour une gestion de proximité et le recyclage des végétaux (broyat) et en conséquence à réduire le tonnage des déchets verts apporté en déchèterie.

Conformément aux inscriptions budgétaires, la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de 4 broyeurs végétaux, un par déchèterie.

La mise à disposition serait mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- A titre gracieux,
- A une personne majeure habitant sur le territoire,
- Pour une période de 24 à 48h,
- La mise à disposition inclut la fourniture d'une rallonge et de protège-lames,
- Signature d'une convention avec remise obligatoire d'une copie de pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un chèque de caution de 500€.
- Mise en œuvre de pénalités :

Jours de retard : 20€ TTC

Remboursement dû par l'utilisateur en cas de perte, casse... :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation
- 45 € pour la rallonge
- 20 € pour le protège-lame

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :**

1. **APPROUVE** le principe de mise à disposition à titre gracieux de broyeurs végétaux aux usagers ;
2. **APPROUVE** les tarifs de caution et de pénalités dans les conditions susvisées ;
3. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de broyeurs végétaux ;
4. **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'utilisateur concerné les pièces visées dans la convention et les documents afférents de mise à disposition ;
5. **DÉCIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

**2019-D056 : Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 35 des statuts**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)			34

*VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;*

*VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT EXPOSE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.

- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.
- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 10 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées.

---

**Monsieur le Président indique** que la Communauté de Communes Seine et Aube n'a été informée du projet de transfert des communes de Chauchigny, Savières et Chapelle Vallon du bassin Seine Aval au bassin Seine et Affluents Troyens que 5 jours avant la tenue de la réunion de l'Assemblée du bassin Seine Aval prévue le 3 juin 2019. Cette information n'a résulté ni du Président de bassin, ni du SDDEA qui, à aucun moment n'ont jugé utile de faire part aux représentants de notre collectivité de ce projet, ni de les convier aux réunions préparatoires organisées avec les représentants de Troyes Champagne Métropole.

Après avoir demandé et obtenu les éléments nécessaires d'appréciation, le Président informe qu'il a écrit le 3 juin au SDDEA en amont de la réunion du bassin Seine Aval pour confirmer la position de refus de la CC d'avaliser le passage des 3 communes au bassin Seine et Affluents Troyens (SAT) précisant les points suivants :

1/ La CCSA est déjà membre de 2 bassins et adhérer à un troisième serait une charge supplémentaire pour elle. Cela va aussi à l'encontre de la simplification et de la rationalisation de l'action publique souhaitées par tous, élus et citoyens.

2/ La nouvelle situation envisagée revient à "dissoudre" sa représentativité au sein des différents bassins (réduite à 3 % dans le bassin SAT).

3/ Les travaux que le bassin SAT souhaite réaliser sur l'ouvrage de Champierre sont réalisables puisque celui-ci est sur le territoire de Lavau qui n'est pas une des 3 communes de la CCSA. L'absence du transfert ne génère donc pas un report de facto des travaux. Par ailleurs, l'argumentation d'un transfert basée sur « les limites hydrographiques reconnues par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine Normandie (SDAGE) » semble inopportune et incompréhensible car le SDAGE ne fait a priori aucune référence à ces limites hydrauliques et le cas échéant, le document actuellement en vigueur date de 2010. A



ce jour, les communes de Savières, Chauchigny et Chapelle Vallon ont toujours fait partie du bassin Seine Aval sans que les limites hydrographiques précitées y soient un obstacle fondamental.

4/ Le transfert envisagé impacte en revanche significativement les cotisations par habitant qui passeraient de 3.30 € à 7.47€, soit **une augmentation de 126 %**.

Cette augmentation est injustifiable auprès de nos concitoyens qui vont voir leur taxe GEMAPI bondir sans contrepartie et dans une proportion qui est inacceptable.

En raison de ce qui précède et des inquiétudes légitimes qui pèsent sur les modalités de gouvernance et la représentativité des territoires dans l'exercice de ces compétences notamment compte tenu des limitations de représentation aux seuls délégués communautaires, le Président propose à l'Assemblée d'émettre **un avis défavorable** aux modifications statutaires proposées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ EMET UN AVIS DÉFAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRE DU SDDEA.**

### 2019-D057 : Equipement numérique des écoles 2020 : Demandes de subventions

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

Dans le cadre du projet de déploiement pluriannuel d'équipement numérique des écoles élémentaires du territoire présenté dans la délibération 2019-011 du 20 février dernier, est prévue en 2020 l'acquisition de 8 vidéoprojecteurs interactifs ainsi que les ordinateurs portables et matériels connexes afin d'équiper 8 classes supplémentaires du territoire.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 28.400€ H.T.

Monsieur le Président précise que ce projet peut bénéficier d'un soutien de l'Etat au titre la DETR 2020 à hauteur maximale de 50% soit 14.200€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- 1. APPROUVE** le plan de financement 2020 d'équipement numérique des écoles élémentaires ;
- 2. AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires et notamment l'Etat au titre de la DETR ;
- 3. AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

### 2019-D058 : Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du COSEC : Lancement des procédures de marchés publics et autorisation de signature

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

Par délibération en date du 20 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation et le plan de financement des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du COSEC de Méry-sur-Seine dans les conditions suivantes :

COUT PREVISIONNEL	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
TRAVAUX	578 570 €	303 890 €	882 460 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	54 386 €	28 566 €	82 951 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,...)	7 000 €	3 000 €	10 000 €
FRAIS DE CONSULTATION	1 000 €	1 000 €	2 000 €
TOTAL H.T.	640 956 €	336 456 €	977 411 €
TVA	128 191 €	67 291 €	195 482 €
TOTAL TTC	769 147 €	403 747 €	1 172 893 €

PLAN DE FINANCEMENT	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL	%
CD 10	320 478 €	168 228 €	488 706 €	50%
DETR	192 287 €	100 936 €	293 223 €	30%
FONDS PROPRES	128 191 €	67 291 €	195 482 €	20%
TOTAL H.T.	640 956 €	336 455 €	977 411 €	

Phase 1 :

- Travaux de mise en accessibilité et de d'extension (inclus aménagements extérieurs)
- Remplacement de la chaudière
- Rénovation de la voûte du gymnase
- Remplacement du garde-corps

Phase 2 :

- Rénovation de l'étanchéité de la toiture
- Agrès gymnase et sols

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*VU le budget principal 2019 de la CC Seine et Aube ;*

*Considérant le montant des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du COSEC et en application du Code de la Commande Publique,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

1. **AUTORISE** le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et les marchés attribués à l'issue desdites consultations et dans la limite du coût global prévisionnel de l'opération ;
3. **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires et notamment l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la phase 2.
4. **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

## 2019-D059 : SPL-XDEMAT : Rapport de gestion

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

Par délibération 2017-013 du 2 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

**APRES EXAMEN, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DONNE ACTE** au Président de la communication du rapport de gestion de la société SPL-Xdemat.

## 2019-D060 : Fonds de concours : Accord de principe

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

*Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération 2017\_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,*

*Vu le budget principal de l'exercice 2019,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉLIVRE A L'UNANIMITÉ UN ACCORD DE PRINCIPE** pour les fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	FONDS DE CONCOURS DEMANDE	FONDS DE CONCOURS ACCORDE
LONGUEVILLE/AUBE	Travaux de réfection de voirie à l'angle de la rue du Calvaire et de la rue des Hauts	1 300.65 €	1 300.65 €
CHARNY LE BACHOT	Travaux de réfection murs et de la toiture de la mairie/salle polyvalente et aménagement cuisine salle polyvalente	1 212.51 €	1 212.51 €
ETRELLES/AUBE	Travaux de voirie rue du Château	5 118.27 €	5 118.27 €
LES GRANDES CHAPELLES	Travaux d'aménagement d'un bâtiment existant avec construction d'une extension pour la cantine-garderie	8 000 €	8 000 €
SAINT-OULPH	Aménagement d'un parking de stationnement en face de la mairie	3 151 €	3 151 €
VIAPRES LE PETIT	Remplacement Poteau Incendie	906.60 €	906.60 €
VIAPRES LE PETIT	Travaux Accessibilité Mairie	2 061 €	2 061 €
VIAPRES LE PETIT	Travaux Mise aux normes cloches Eglise	1 089.45 €	1 089.45 €

#### 2019-D061 : Fonds de concours – Attribution définitive

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

*Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération 2017\_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,*

*Vu les délibérations délivrant les accords de principe à l'attribution des fonds de concours correspondants,*

*Vu le budget principal de l'exercice 2019,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE** des fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	N° & DATE DELIB	FONDS DE CONCOURS ACCORDE	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE
DROUPT STE MARIE	Remplacement de la fosse toutes eaux et drainage des eaux pluviales	2018_D073	1 543 €	1 543 €
LONGUEVILLE/AUBE	Travaux de réfection du logement du presbytère	2018_D054	8 000 €	8 000 €
LONGUEVILLE/AUBE	Travaux de voirie chemin du Lavoir	2019_D048	2 267.19 €	2 267.19 €
RHEGES	Travaux extension de la salle polyvalente	2017_D0101-1	10 000 €	10 000 €
CHARNY LE BACHOT	Travaux de remplacement de la porte de l'école	2019_D048	447.40 €	447.40 €
SALON	Travaux de restauration partielle-maîtrise d'œuvre de l'Eglise Saint Martin	2018_D040	2 250 €	2 250 €

BOULAGES	Réfection salle de bar + épicerie	2017_D0101-1	3 630 €	3 630 €
SAINT-OULPH	Aménagement de barrières le long du trottoir en face de la mairie	2019_D048	380 €	316 €
SAINT-OULPH	Remplacement des radiateurs du logement communal 4 rue de Barse	2019_D048	1 256 €	1 047 €
SAINT-OULPH	Clôture du logement communal 4 rue de Barse	2019_D048	1 227 €	1 277 €
CHAUCHIGNY	Restauration du chœur de l'Eglise	2018_D040	3 000 €	3 000 €

## 2019-D062 : CDG10 : Contrat de groupe « Assurance statutaire »

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 20 février 2019 relative à la participation de la Communauté de Communes Seine et Aube à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2020-2023, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Président expose qu'il est dans l'intérêt de la CC Seine et Aube de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la CC les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023.

Lesquels s'établissent comme suit :

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS.**

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Les taux proposés sont les suivants :

- les agents affiliés à la CNRACL

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100%

RISQUES GARANTIS : **Les franchises retenues seraient les suivantes**

GARANTIE	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	<b>Sans franchise</b>	<b>0.15%</b>
Accident de service et maladie imputable au service	<b>Sans franchise</b>	<b>0.82%</b>
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0.74%
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0.71%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.66%
Longue maladie, maladie longue durée	<b>Sans franchise*</b>	<b>1.30%</b>
	Franchise 30 jours consécutifs	1.22%
	Franchise 60 jours consécutifs	1.04%
	Franchise 90 jours consécutifs	0.98%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<b>Liés aux garanties souscrites Inclus dans les taux</b>	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<b>Néant</b>	<b>0.38%</b>
	15 jours fixes	0.34%
Maladie ordinaire	Néant	2.20%
	Franchise 10 jours consécutifs	1.43%
	<b>Franchise 15 jours consécutifs</b>	<b>1.17%</b>
	Franchise 30 jours consécutifs	0.81%

\* l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**SOIT, POUR L'ENSEMBLE DE CES RISQUES UN TAUX GLOBAL DE 3.82 %**

- les agents affiliés à l'IRCANTEC

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 1,00 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- 1. D'ADHERER** au contrat groupe des risques statutaires 2020-2023 ;
- 2. DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions précédemment exposées ;
- 3. DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- 4. D'AUTORISER** une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.
- 5. D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

### **2019-D063 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un Parcours Emploi Compétences**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)	1	29	4

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 d'un emploi à temps complet d'agent polyvalent affecté en déchèterie et au pôle technique de Plancy-l'Abbaye dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :**

- 1. DÉCIDE DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi d'agent polyvalent à temps complet dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences ;
- 2. DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, conventions et décisions nécessaires à son exécution.

### **2019-D064 : Modification du tableau des effectifs – Création de poste**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	31	34 (3 pouvoirs)		34	

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que le contrat à durée déterminée d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie arrive à échéance prochainement et qu'il est envisagé, en accord avec les maires concernés, de la stagiariser dans la fonction publique. A cet objet, il est nécessaire de créer le grade correspondant au tableau des effectifs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- 1. DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35) ;
- 2. DE DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h53.

**Fait à Méry-sur-Seine,  
Pour affichage conforme**

Le Président

Loïc ADAM

le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc ADAM', written over a horizontal line.

Loïc ADAM

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 02/10/2019 à 22:15:49  
Référence : 1bff8c78722e4d6f1e16377b0a54600f580bd563